Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260211-DCM2026023-DE

moëlan sur-mer — MOLAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Délibération 2026/023

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 11 février 2026

L'An deux mille vingt six
Le mercredi onze février à 18H

Date de convocation : 04 février 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Ellipse, sous la présidence de Madame Marie-Louise GRISEL, Maire de Moëlan-sur-Mer.

Nom et Prénom	Présent	Absent	Nom et prénom	Présent	Absent
Marie-Louise GRISEL	X		Dominique MALCOSTE	X	
Gwénaël HERROUET	X		Dominique IGNERSKI	X	
Christelle FÉNÉON	X		Maryse RIOUAL	X	
Franck CHANVRIL	X		Alain RICHET		X
Christine CIPOLLINA	X		Benjamin BRUNET	X	
Yannick MOËLO	X		Louise BOURLON-TRÉGUIER		X
Sylvie FAUGLAS	X		Patrick DEFOSSEZ	X	
Laurent BELLEC	X		Josée GUIGOUREZ	X	
Isabelle MOIGN	X		Christophe RIVALLAIN	X	
Jean RAISON	X		Brigitte OFFRET		X
Annick LE CORRE	X		Philippe GUYVARC'H	X	
Béatrice ANDRIEU	X		Jean-Claude TYTECA	X	
Tom IRLANDE		X	Gaëlle TRÉGUIER	X	
Jacky ABÉLARD	X		Jean-Arnault DERENS	X	
Véronique BACQUE		X			

Élus absents	Donne pouvoir à
Tom IRLANDE	Dominique MALCOSTE
Véronique BACQUE	Yannick MOËLO
Alain RICHET	Jean RAISON
Louise BOURLON-TRÉGUIER	Gaëlle TREGUIER

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Absents
Béatrice ANDRIEU	82,7 %	29	24	5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260211-DCM2026023-DE

DCM 2026/023 : VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF À LA TRANSITION ALIMENTAIRE DURABLE ET AU DÉVELOPPEMENT PROGRESSIF DE FILIÈRES LOCALES D'APPROVISIONNEMENT

RAPPORTEUR : Franck CHANVRIL

Considérant que la loi d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture (Losarga) du 25 mars 2025 fait de la **souveraineté alimentaire un objectif structurant des politiques publiques.**

Considérant que le Code Rural et de la Pêche Maritime a été modifié pour affirmer le **caractère d'intérêt général majeur** de la protection, de la valorisation et du développement **de l'agriculture et de la pêche**, en tant qu'ils garantissent la souveraineté alimentaire de la Nation ainsi que leur *"intérêt fondamental"* pour la Nation en tant *"qu'éléments essentiels de son potentiel économique"*.

Considérant que les difficultés croissantes du secteur agricole, confronté à une baisse structurelle des revenus et à une érosion continue du nombre d'exploitations, menacent la vitalité des zones rurales.

Considérant que, dans le prolongement de la loi du 25 mars 2025, la ministre de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire a tenu à engager, dès la fin de l'année 2025 et pour la toute première fois, les Conférences de la souveraineté alimentaire qui doivent aboutir à un plan national de production et de transformation à horizon dix ans, conciliant ambition nationale et déclinaison régionale et territoriale.

Considérant que les enquêtes récentes de l'Association des Maires de France (AMF) en matière de restauration scolaire ont mis en lumière les efforts engagés par les communes pour respecter les normes issues des lois Egalim du 30 octobre 2018 ainsi que Climat et Résilience du 22 août 2021 en matière de restauration scolaire (seuils de 50 % de produits de qualité et durables, dont 20 % de bio), devant l'État et les autres gestionnaires de restauration collective.

Considérant que l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal à émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Considérant que la passation de marchés publics pour l'achat de denrées alimentaires est une tâche particulièrement ardue qui exige des compétences techniques spécifiques et reste extrêmement chronophage pour les services de restauration municipale, lesquels doivent jongler avec des procédures complexes et des contraintes réglementaires strictes.

Il est précisé que la commune de MOËLAN-SUR-MER inscrit son action dans une démarche de transition alimentaire durable et souhaite favoriser le développement progressif de filières locales d'approvisionnement viables, en veillant à la juste rémunération des agriculteurs.

Aussi, afin de faciliter le respect des objectifs ambitieux des lois Egalim et Climat et Résilience ainsi que le recours effectif aux producteurs locaux, le Conseil Municipal de MOËLAN-SUR-MER soutient l'AMF qui plaide en faveur d'une harmonisation du droit européen en ouvrant notamment la possibilité du libre choix de la procédure pour 50 % du volume d'achat annuel de denrées alimentaires, sous réserve d'une exigence de produits de qualité émanant de productions situées dans un périmètre précis où se trouve le consommateur final.

Le Conseil Municipal de MOËLAN-SUR-MER formule également le vœu que l'État continue à soutenir les communes et les intercommunalités dans leur effort de structuration de filières de production locale durables. À cet égard, il est indispensable que l'État maintienne, outre les 1,7 million d'euros pour les projets alimentaires territoriaux (PAT) émergents, l'enveloppe dédiée au financement des PAT opérationnels qui était de l'ordre de 10 millions d'euros en 2025 et de 20 millions d'euros en 2024. Les PAT sont de réels leviers pour favoriser la structuration des filières d'approvisionnement local et garantir également la juste rémunération des agriculteurs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260211-DCM2026023-DE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à la majorité (1 abstention : Jean-Claude TYTECA) des membres présents ou représentés,

Décide,

- DE VALIDER la motion de soutien plaidant en faveur d'une harmonisation du droit européen en ouvrant notamment la possibilité du libre choix de la procédure pour 50 % du volume d'achat annuel de denrées alimentaires, sous réserve d'une exigence de produits de qualité émanant de productions situées dans un périmètre précis où se trouve le consommateur final ;

- D'ÉMETTRE le vœu que l'État continue à soutenir les communes et les intercommunalités dans leur effort de structuration de filières de production locale durables.

Pour extrait certifié conforme.

Marie-Louise GRISEL
Maire de MOËLAN-SUR-MER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.